



FONDS SOCIAL

BASE DE TRAVAIL APPLICABLE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

I - CRITERES DE CALCUL :

Le revenu imposable sert de base de calcul du quotient familial (QF).
Les charges n'entrent pas en compte dans le calcul du QF.
Le calcul du QF est celui défini par les services sociaux.

a) OPERATIONS A EFFECTUER :

Diviser le revenu net imposable par 12.
Diviser le nombre obtenu par le nombre de personnes au foyer.
NB : un parent seul compte double.
Diviser enfin par 30 pour obtenir le taux journalier du foyer.

b) PRISE EN COMPTE DE SITUATIONS PARTICULIERES RECENSEES :

Sur présentation d'éléments détaillés par l'assistante sociale.

II - ATTRIBUTION DE L'AIDE :

RESTAURATION - HEBERGEMENT :

• ELEVES BOURSIERS :

Les bourses règlent une partie des frais de cantine, le fonds social vient en complément
Selon les mêmes critères que ceux explicités ci-dessous pour les élèves non boursiers.

• ELEVES NON BOURSIERS :

- QF compris entre 0 et 10 :
- Pour la cantine : 50€ laissés à la charge de la famille.
 - Pour l'internat : 100€ laissés à la charge de la famille.
- QF compris entre 10 et 20 :
- Pour la cantine : 80€ laissés à la charge de la famille.
 - Pour l'internat : 150€ laissés à la charge de la famille.
- QF supérieur à 20 :
- Aucune prise en charge.

AUTRES DEMANDES

- Carte de bus : Sur présentation de l'original de la facture, le remboursement est pris en charge sauf 30€ laissés à la charge de la famille
- Divers (tenue de sport, lunettes, frais médicaux, voyages, fournitures...) :
Aucune prise en charge **sauf cas exceptionnel**.